CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ORDONNANCE RENDUE EN PROCEDURE D'ADMISSIBILITE DES RECOURS EN CASSATION

n° 2061 du 5 février 2008

A. 186.795

En cause : **XXXXX,**

ayant élu domicile chez
Me C. DELLICOUR, avocat,
rue Pierreuse 7
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Commissaire général aux
réfugiés et aux apatrides.

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête introduite le 21 janvier 2008 par XXXXX, qui demande la cassation de l'arrêt du Conseil du contentieux des étrangers n/ 2.586 du 15 octobre 2007 (n/ de rôle 10.602 / V^e^ chambre);

Vu le dossier de la procédure communiqué le 30 janvier 2008 par la juridiction administrative qui a rendu la décision objet du recours;

Vu l'article 20 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par l'article 8 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'Etat, notamment les articles 7 à 11;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort du dossier de la procédure que l'arrêt attaqué a été adressé au requérant par un pli recommandé à la poste le 16 octobre 2007 et réceptionné

par lui le 22 octobre 2007, ainsi que l'atteste l'avis de réception; que le dernier jour pour introduire le recours expirait donc le 21 novembre 2007; que le recours, introduit le 21 janvier 2008, est tardif et, partant, manifestement irrecevable;

Considérant que l'examen de la requête au stade de la présente procédure d'admission suffit à constater qu'il y a lieu d'appliquer l'article 20, § 2, précité, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article 1er.

Le recours en cassation n'est pas admissible.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi rendu à Bruxelles, le cinq février deux mille huit par :

M. KOVALOVSZKY, conseiller d'Etat,
Mme ROBA, greffier.

Le Greffier, Le Conseiller d'Etat,

N. ROBA. I. KOVALOVSZKY.